NUMÉRO 35. — ANNÉE 1844. NEUCHATEL, 29 AOUT.

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHATEL,

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin avant 9 heures, et être signés.
On peut s'abonner à toute époque.

PARAISSANT LE JEUDI,
Avec permission du Magistrat.

On s'abonne chez H. Wolfrath, éditeur, imprimeur du Gouvernement et du Magistrat, rue du Temple-neuf.
Prix de l'abonnement: L. 4» 4ˢ par an.

EXTRAIT DE LA

FEUILLE OFFICIELLE

du 22 août.

1. La vénérable chambre matrimoniale de Neuchâtel a, par sentence en date du 15 août courant, accordé la séparation de biens, sollicitée par dame Marie-Adèle Weibel née Comtesse d'avec son mari Ch.-Rod. Weibel, lithographe. Par suite de cette séparation, chacun des conjoints administrera ses biens comme bon lui semblera; les dettes qu'ils pourront contracter retomberont à la charge de celui qui les aura souscrites, et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, le présent avis sera inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Donné au greffe de Neuchâtel, le 15 août 1844.

F.-C. Borel,
Secrétaire de la vénérable chambre matrimoniale.

2. M. Jules Vuithier, notaire et juge suppléant à la Chaux-de-Fonds, agissant comme tuteur de Henri-Louis, feu Jacob Parel, annonce au public qu'ayant été relevé de l'informalité qui a été commise, à mesure que l'investiture des biens légués à son pupille par la mère de celui-ci, a été postulée après les six semaines écoulées depuis l'ensevelissement de sa mère; il prévient toutes les personnes qui auraient des moyens à faire valoir contre cette demande en investiture, qu'il se présentera le mardi 17 septembre 1844, devant la cour de justice de la Chaux-de-Fonds, qui sera assemblée à l'hôtel-de-ville du dit lieu, dès les 9 heures du matin, pour y poursuivre sa demande en investiture et demander passement contre les non-opposans. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, 17 août 1844..

Par ord., E. Veuve, *greffier.*

3. Par arrêt en date du 14 août courant, le conseil d'état ayant ordonné la liquidation sommaire de la masse abandonnée par le sieur Charles-Louis Lindstätt, relieur, qui avait domicile à la Chaux-de-Fonds d'où il est parti furtivement, M. Ulysse Dubois, lieutenant-civil du dit lieu, a fixé la journée pour cette liquidation sommaire au jeudi 12 septembre 1844. En conséquence, tous les créanciers du prédit sieur Lindstätt, relieur, sont requis de se présenter le dit jour à l'hôtel-de-ville de la Chanx-de-Fonds, dès les 9 heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et prétentions au passif de cette masse et être ensuite colloqués s'il y a lieu, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, Chaux-de-Fonds, le 17 août 1844.

Favarger, *greffier.*

4. MM. Isac-Jacob Kissling et Samuel Scheurer, de Cerlier au canton de Berne, demeurant à Neuchâtel, ont formé entre eux une société en compte à demi sous la raison Isac-Jacob Kissling, pour continuer l'exploitation du commerce de librairie et l'atelier de reliure qu'ils ont acquis de M. Tavel, société qui a déjà commencé le 25 janvier 1844 et qui devra durer deux années entières. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Neuchâtel, le 15 août 1844.

F.-C. Borel.

5. Le conseil d'état, par son mandement en date du 14 août courant, ayant ordonné le décret des biens de Henri-Edouard, feu Frédéric-Auguste Grospierre-Tochenet, et de sa femme Marie-Henriette née Huguenin-Dumittant, veuve en premières noces de Justin-Jean-Petit Matile, domiciliès naguère à la Chaux-de-Fonds et présentement à la Sagne, M. Matile, maire et chef civil de ce dernier lieu, a fixé la journée de ce décret au samedi 14 septembre prochain. En conséquence, tous les créanciers des mariés Grospierre sont requis de se présenter le dit jour dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Sagne, dès les 8 heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et réclamations contre la masse, et être ensuite colloqués à leur rang et date, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de la Sagne, le 19 août 1844.

Perret, *greffier.*

6. M. Matile, maire et chef civil de la Sagne, agissant d'office, fait assigner le nommé Matthias Schmidt, du grand-duché de Baden, ouvrier cordonnier, duquel le domicile actuel est inconnu, à comparaître par devant l'honorable cour de justice de la Sagne, qui sera réunie au lieu accoutumé de ses séances, dès 9 heures du matin, les jeudis 12 septembre pour la 1re instance, 19 et 26 suivans pour les 2e et tierce instances, afin de répondre à la demande qu'il lui formera aux fins de le faire condamner à subir 3 jours et 3 nuits de prison civile et à l'acquit des frais, pour s'être rendu coupable d'actes de violence envers Louis Favre-Bulle, ouvrier horloger à la Sagne, à mesure qu'il l'a frappé de plusieurs coups et terrassé et que plus tard il l'a poursuivi jusque devant sa demeure il a jeté une pierre qui a brisé 3 vitres, le tout ainsi qu'il sera déduit à l'ouverture de cette actiou dont preuve sera fournie en cas de négative. Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle, au greffe de la Sagne, le 19 août 1844.

Perret, *greffier.*

7. Par son mandement en date du 7 août courant, le conseil d'état ayant accordé le décret des bieus des sieurs Philippe et Auguste Dufaux frères, graveurs et guillocheurs, domiciliés à la Chaux-de-Fonds, sujets de cet état et bourgeois de Genève, fils de Jean-Antoine Dufaux et de Claudine née Pourrier, associés sous la raison sociale Dufaux frères, décret qui comprend tant les biens sociaux que ceux particuliers à chaque associé, M. Ulysse DuBois, lieutenant-civil en la juridiction de la Chaux-de-Fonds, a fixé la journée de ce décret au lundi 16 septembre 1844. En conséquence, tous les créanciers des frères Dufaux ci-devant nommés, sont requis de se présenter le susdit jour, à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, dès les 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions contre les discutans pour les faire valoir selon droit, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, le 10 août 1844.

Par ord., E. Veuve, *greffier.*

8. Ensuite d'un arrêt du département de l'intérieur en date du 12 août courant, le sieur Philippe Suchard fait assigner devant le dit département qui sera assemblé au Château de Neuchâtel, le vendredi 30 août courant, à 9 heures du matin, tous les intéressés au cours d'eau de la Serrières qui pourraient avoir des moyens d'opposition à faire valoir contre la demande qu'il a faite au conseil d'état, tendant à obtenir la permission de disposer du moteur qu'il possède sur la Serrières ainsi et comme mieux il lui conviendra; et de pouvoir établir une pompe hydraulique pour amener de l'eau dans sa maison d'habitation et dans sa propriété en face de la dite maison. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, à Neuchâtel, le 10 août 1844.

F.-C. Borel, *greffier.*

9. Ensuite d'une direction de la noble cour de justice de Valangin, rendue le jour sous date en conformité d'un arrêt du conseil d'état en date du 17 juillet écoulé, le sieur Ch.-Henri Soguel, domicilié à Cernier, agissant en sa qualité de tuteur juridiquement établi à Jules-Ernest, Adèle-Elise et Anna, enfans mineurs de Jules-Frédéric Touchon et de sa femme Adèle née Andrié, de la Sagne, absents du pays, se présentera devant la noble cour de justice de Valangin qui sera assemblée pour l'ordinaire à l'hôtel-de-ville du dit lieu, dès les 9 heures du matin le samedi 14 septembre prochain, pour y postuler, au nom de ses pupilles et des eufans qui pourraient encore naître des dits mariés Touchon, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes de leur père et mère, Jles-F. Touchon et Adèle née Andrié sa femme. En conséquence, tous ceux qui croiront pouvoir opposer à la dite demande sont requis de se présenter le susdit jour à l'hôtel-de-ville de Valangin, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Valangin, le 10 août 1844. C.-G. Gaberel, *greffier.*

10. Les sieurs Charles et Gustave Imer frères, de la Neuveville, canton de Berne, négocians domiciliés à la Chaux-de-Fonds, associés sous la raison sociale Imer frères, ont fait attouchement du décret de leurs biens tant sociaux que particuliers; le conseil d'état a accordé ce décret par son mandement en date du 31 juillet dernier, et M. Ulysse Dubois, lieutenant-civil en la juridiction de la Chaux-de-Fonds, a fixé la journée de ce décret au jeudi 5 septembre 1844. En conséquence, tous les créanciers de Imer frères prénommés sont requis de se présenter le dit jour, à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, dès les 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions contre les discutans, pour les faire valoir selon droit sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, le 2 août 1844.

Par ord., E. Veuve, *greffier.*

11. Conformément à une sentence de direction donnée par la cour de justice de la Chaux-de-Fonds, et à un arrêt du conseil d'état du 17 juillet dernier, Félix-Henri Matthey-Junod, du Locle, domicilié rière la Chaux-de-Fonds, se présentera devant la cour de justice de ce dernier lieu, le mardi 17 septembre 1844, à l'hôtel-de-ville du dit lieu, dès les 9 heures du matin, pour y postuler, au nom de ses enfans nés et à naître de son mariage avec Marie-Henriette, fille de Frédéric Landry et Florine née Tattet, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes de la mère des dits enfans, qui sont: Paul, Fanny et Edouard et ceux qui pourraient encore naître de ce mariage. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des moyens d'opposition à faire valoir contre cette demande en renonciation, sont requis de se présenter le susdit jour à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, le 2 août 1844.

E. Veuve, *greffier.*

12. Le conseil d'état, par son arrêt en date du 31 juillet dernier, ayant ordonné la réouverture du décret de David-Jacob Schreier, de Chules, au canton de Berne, maître sellier ci-devant domicilié en cette ville, et cela essentiellement dans le but de procurer aux créanciers qui n'ont pas réussi à être colloqués, la faculté de faire valoir leurs droits sur des biens que le discutant avait soustraits à sa masse, toutes personnes intéressées sont prévennes que la réouverture ci-devant mentionnée aura lieu le mardi 3 septembre, et elles sont invitées à se présenter péremptoirement et sous peine de forclusion devant le juge du décret, qui siégera au susdit jour dans l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, dès 9 heures du matin. Donné au greffe de Neuchâtel pour être inséré par trois fois dans la feuille officielle de l'état, le 2 août 1844.

F.-C. Borel, *greffier.*

13. Le conseil d'état, par son arrêt en date du 31 juillet écoulé, ayant ordonné la liquidation sommaire et aux moindres frais possibles de la succession non réclamée de Au-

guste-Henri Veuve, fils de Abram-Henri, de Cernier, où il est décédé le 10 mai dernier. M. David Gaberel, lieutenant-civil de Valangin, a fixé au samedi 7 septembre la journée des inscriptions de la dite liquidation sommaire. En conséquence, tous les créanciers du dit Auguste-Henri Veuve sont péremptoirement assignés à se présenter à l'hôtel-de-ville de Valangin, le dit jour 7 septembre prochain, à 9 heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et prétentions et être ensuite colloqués s'il y a lieu, sous peine de forclusion. Valangin, le 5 août 1844.

C.-G. GABEREL, *greffier*.

Fin de la Feuille officielle.

De la part de MM. les Quatre-Ministraux.

1. Les gardes-vignes pour cette année devant être prochainement nommés, les personnes à même d'en remplir les fonctions sont invitées à faire incessamment leurs offres de services chez le capitaine M. Prince-d'Aumont, membre du petit-conseil.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 24 août 1844. Par ord., *le secrétaire-de-ville*,
F.-A. Wavre.

2. Dans le but d'activer autant que possible l'opération du remblai du lit du Seyon, le public est averti que provisoirement les matériaux provenant des démolitions ou réparations de maisons en ville ne devront plus être transportés à l'encaissement près la promenade, mais qu'ils devront être amenés dans le lit du Seyon, en profitant de l'ouverture qui sera faite dans ce but à l'abattoir du pont de la petite boucherie, au bas de la rue des Chavannes.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 20 août 1844. Par ordonnance
le secrétaire-de-ville
F.-A. Wavre.

3. Les deux vignes suivantes appartenant à la cure de Serrières, et qui sont franches de dîmes et de cens, seront exposées en vente à l'enchère, dans l'assemblée du Magistrat, le samedi 7 septembre prochain, savoir:

1° Une au quartier dit des Ravines, de la contenance de 2 ¼ ouvriers, joûte de bise M. de Chambrier, président du Conseil d'Etat, et de vent le sieur Jean-Pierre Péters.

2° Une dite au même quartier, appelée la Marvade, de la contenance de 4 ouvriers, joûte de bise M. le chatelain de Marval, de vent M. Reymond, notaire.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 27 août 1844. *Le secrétaire-de-ville*,
F.-A. Wavre.

IMMEUBLES A VENDRE.

4. Mme veuve Roulet née Sandoz, fera vendre par voie de minute déposée en l'étude de M. Borel, notaire et greffier à Neuchâtel, les vignes ci-après spécifiées avec la moitié de la récolte:

1° Une vigne territoire de Peseux lieu dit aux Ravines, contenant 1 ¾ ouvrier, joûte de vent F. Gilles, de bise un chemin.

2° Une dite même territoire et même lieu, contenant un ouvrier, joûte de vent dame Bertrand-Martenet, d'uberre un sentier.

3° Une dite aux Troncs territoire de Neuchâtel, contenant ¾ d'ouvrier, joûte de vent et joran les Dlles Roulet-Py.

La vente de ces vignes qui sont situées dans les meilleurs quartiers du vignoble et très-bien entretenues, aura lieu en la dite étude le jeudi 12 septembre prochain, à 3 heures après midi.

ATTENTION!

5. Ensuite d'offres faites, il sera procédé par voie de minute déposée en l'étude de M. Borel, notaire et greffier à Neuchâtel, à la vente d'une vigne, récolte pendante, située sur le territoire d'Auvernier lieu dit aux Grand-vignes, contenant 1 ¼ ouvrier, joûte un ruisseau de vent, M. F.-L. Lardy de bise et P. Junod par une vigne moiteresse de seigneurie d'uberre. Cette vigne en parfait état de culture, située dans le meilleur quartier du vignoble sous le rapport de la quantité et de la qualité, ne laisse rien à désirer aux amateurs, et sera vendue en la dite étude, le jeudi 12 septembre prochain à 3 heures après midi, sous de favorables conditions.

6. Les hoirs du sieur Emmanuel Grellet de Boudry, exposeront en vente par voie de minute, à l'hôtel-de-ville du dit lieu, lundi 2 septembre prochain dès les sept heures du soir, trois bâtimens contigus situés au dit Boudry, qu'ils possèdent indivisément.

Le premier qui est contigu au pont construit sur l'Areuse, comporte un appartement avec débit de vin et une parcelle de jardin et verger.

Le second en vent du précédent, se compose d'un vaste appartement, grange, écurie, fenil, galetas, cave meublée, pressoir, jardin et verger.

Le troisième comporte un appartement de cinq chambres, grange, écurie, fenil, cave meublée, jardin et verger.

S'adresser pour voir les immeubles aux propriétaires à Boudry, et pour les conditions au sieur Jean-Henri Lambert, aubergiste au dit lieu, dépositaire de la minute.

7. Pour satisfaire aux demandes que lui en ont été faites, le sieur Jacob Seyler, ancien maître boucher, à Boudry, s'est décidé à exposer en vente par voie de minute et d'enchères publiques les immeubles ci-après:

1° Son domaine de Vauroux, district de Bevaix, de la contenance de 63 ½ poses, dont une parcelle en forêt de hêtre et une dite en bois de pin, avec maison de maître, un grand bâtiment rural ayant grange haute, grange basse, vastes greniers à foin, grande cave à voûte forte, écurie, et l'appartement du fermier; un autre bâtiment pour remise, bûcher, étables à porcs; jardin, verger, peuplé d'arbres fruitiers d'un bon rapport, fontaine jaillissante, puits, rucher, etc. Ce domaine réuni en un seul max, et d'une facile exploitation, est franc de cens fonciers; il est limité en joran et uberre par les forêts de l'honorable communauté de Bevaix, en vent par la même et M. le docteur Sacc, en bise par la prise Gosset et divers particuliers.

2° Une maison d'habitation au centre de la ville de Boudry, se composant du rez-de-chaussée et deux étages, avec deux bons pressoirs, grande cave meublée de bons vases pour 40 bosses; elle est limitée en bise par la maison d'habitation du vendeur, une ruelle entre deux, en vent par les frères Emonet, d'uberre par la grande route seigneuriale, en joran par un jardin et dépendances, également compris dans la vente.

3° Et enfin, une pièce de terre en nature de de champ, aux Rochettes derrière Boudry, district de Cortaillod, contenant environ 4 émines. L'enchère des ces immeubles aura lieu à l'hôtel-de-ville de Boudry, le samedi 31 août courant, dès les trois heures de l'après-midi, pour en entrer en jouissance au 1er janvier prochain, aux conditions qui seront annoncées. L'adjudication définitive sera donnée dans la journée en cas d'offres satisfaisants. S'adresser pour les conditions au greffier Clerc à Colombier, dépositaire de la minute, et pour voir le domaine, à M. Henri Seyler, maître tanneur, à Boudry.

VENTES PAR VOIE D'ENCHERES.

8. Ensuite de permission obtenue de M. Roulet, lieutenant-civil, M. Pierre Bethler, fermier au Sapel (montagnes de Travers), exposera en enchères franches et publiques la quantité de 40 mères vaches, dont quelques-unes sont fraîches, d'autres sont prêtes au veau et quelques-unes le feront pendant l'hiver; plusieurs sont lières, cinq génisses portantes, un taureau de trente mois, des moutons et des brebis de la grosse espèce; ces mises auront lieu à de très favorables conditions, le lundi 9 septembre prochain dès les 9 heures du matin, dans le domicile de M. Bethler au Sapel. Les amateurs de beau et bon bétail sont invités à ne pas manquer cette occasion de se pourvoir.

9. Les sieurs Samuel et Jonas Aeschlimann frères, exposeront en mises franches et publiques, à la métaire dite *Ladame*, rière Villiers, le vendredi 6 septembre prochain dès les 9 heures du matin, la quantité de septante vaches dont dix sont prêtes au veau, dix sont fraîches et les autres portantes pour vêler à différentes époques, quatre génisses portantes et deux taureaux de 17 mois.

10. Ensuite de permission obtenue, l'hoirie Sauvin exposera en vente par voie d'enchères au chantier Sauvin rue des Terreaux, le jeudi 5 septembre, divers objets: portes, buffets et autres, et divers outils de menuisier et charpentier: établis, rabots, scies, haches, etc. Les mises commenceront à 9 heures.

11. La communauté du bourg de Valangin informe le public qu'elle exposera en vente par voie d'enchères, la quantité de 5 à 6000 fagots récemment confectionnés dans ses forêts. La revêtue de ces mises aura lieu le lundi 2 septembre prochain, à 9 heures; le lieu du rassemblement sera sur la grand'route au-dessus du pré de la Cernia.

Valangin, le 10 août 1844.

QUINCHE.

A VENDRE.

OBJETS DE CHASSE.

CHEZ M. MICHAUD-MERCIER,

A LA CROIX-DU-MARCHÉ.

12. Des carniers de chasse, filets simples et doubles, cornettes à poudre avec et sans ressorts; flasques à grenaille aussi avec et sans ressorts; boyaux simples et doubles, boutillons et tasses de chasse, fouets, sifflets, appeaux divers, *capsules TB de la meilleure fabrique de Paris en grosses et petites boîtes*, bretelles et fourreaux de fusil; cordons avec porte-mousqueton pour tenir les chiens en laisse, *et tout ce qui a rapport à la chasse*.

Plus un grand assortiment de malles et portemanteaux en basane et en bois dur de Paris et Lyon, *bien conservées*, caisses, étuis de chapeaux, de parapluies et de cannes aussi en basane, ainsi que des sacs de voyage anglais et français.

13. M. Prince-Wittnauer, libraire, vient de recevoir un bel assortiment de registres, tels que grand-livre, journal, livre de caisse, copie de lettres, etc, etc.; ainsi qu'une grande variété de carnets réglés pour la comptabilité, à des prix excessivement bas.

A la librairie Gerster:

14. *Ulrich Zwingli* et son époque, par J.-J. Hottinger, traduit par *Aimé Humbert*, 1 vol. 8° 5 fr. de France.

Cet ouvrage qui vient de paraître, réalise complètement les espérances de ses nombreux souscripteurs.

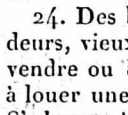

15. Claude Rancillac a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de s'établir en cette ville pour y exercer la profession de fabricant de parapluies. Son magasin qui est sous l'auberge du Cerf, sera constamment pourvu de parapluies, solidement confectionnés en soie et en toiles de coton, à des prix modérés. — Il se charge du raccommodage des parapluies et ombrelles, et se recommande à la préférence qu'il sollicite.

16. Pour cause de vente de l'établissement, on peut acheter au manège de Fribourg des chevaux de selle et à deux mains.

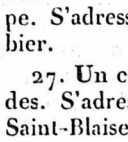

17. Chez M. Hotz, maître sellier-carossier, à la rue du Bassin, plusieurs calèches et chars-à-banc d'occasion, encore en très-bon état, à un et à deux chevaux. — On trouvera toujours chez lui des phaétons, calèches et chars-à-banc neufs et bien établis, comme aussi tous les objets de sellerie.

18. A vendre au Château de Colombier, 12 quintaux de vieux fer de barreaux et d'autre ferraille; s'adresser pour le voir au concierge Wuillemin, du dit lieu.

19. Chez M. L. Lerch de beaux crins de chevaux depuis 5 ½ à 14 batz la livre fédérale, par ballot de 50 livres; du fromage vert à 3 ½ batz et du beau sucre d'Hollande à 14 cr. la livre.

20. Au Villaret sur Colombier, du blé Lama pour semens, parfaitement pur, provenant de grain reçu de France l'an passé.

21. Ch. Sauvignier ayant repris l'établissement de J. Langendorff et Ce, aux Bercles, en cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'il continue la même partie, espérant mériter la confiance qu'on voudra bien lui accorder. Il établit dès aujourd'hui la vente des produits de sa fabrication chez lui, au café du Faucon; ces produits consistent principalement en limonades gazeuses dans plusieurs genres et divers goûts; eaux de Seidschütz double et triple, de Soude, de Seltz, etc., etc.; le tout est promis en première qualité et sans augmentation de prix.

22. Chez Gruet, coiffeur, faute de place, un lit à une personne et un lit-de-repos neufs.

23. Chez J. Wischer, luthier, rue Fleury à Neuchâtel, un nouvel envoi d'instrumens de musique à vent, de Paris: cornets à trois pistons, dernier goût, clarinettes, flûtes, flageolets. Becs de clarinette, anches de clarinette, brosses de flûte, diapazons, pupitres de poche. On trouve toujours chez lui un grand assortiment de violons vieux et neufs de tout prix, des archets, du crin pour archets, colophane, chevalets, guitares, chevilles, capodastres, de bonnes cordes d'Italie, première qualité, etc., tous ces articles à des prix très-modiques.

24. Des bolers ronds et ovales de toutes grandeurs, vieux et neufs, et des laigres bien avinés à vendre ou à louer à un prix raisonnable; de plus à louer une cave de la contenance de 32 bosses. S'adresser à Mathias Lutz, maître tonnelier, rue des Moulins.

25. On peut se procurer des tourbes de marc, à un fr. de Fr. le cent, en s'adressant à François Borel, rue des Moulins, maison Caumon, n° 19.

26. Un bon poêle blanc qui n'a été chauffé que quelquefois, et dont on ne se défait que parce qu'on désire élever une cheminée à la place qu'il occupe. S'adresser à Mmes sœurs Claudon, à Colombier.

27. Un certain nombre de belles bouteilles vides. S'adresser à Prince-Tissot, à la Couronne à Saint-Blaise.

28. On offre de suite des vases de cave en bon état, de la contenance de 3, 4 et 7 bosses et au-dessous. S'adresser à Mme la veuve Jacot-Gross, à Neuveville.

29. A vendre un tas de fumier de vache d'environ 1000 pieds. S'adresser à Jules Perret, à Coffrane.

30. Gaïetty, maître fumiste, rue de la Place-d'Armes, rappelle au public que l'on trouve chez lui des poêles en faïence portatifs, ronds et carrés, de différentes grandeurs et à des prix modiques; il tient aussi des cheminées en marbre de Soleure et de France de plusieurs dimensions, et se charge de la pose et garniture intérieure des dites, comme de tout ce qui concerne son état et à garantie.

31. Un char-à-banc couvert, encore en très-bon état, avec siége, coffre derrière et lanternes. S'adresser au bureau d'avis, qui indiquera.

32. On vendra près de la petite boucherie, dès jeudi 22 courant, à deux heures après midi, et les jours suivants, un établissement de tourneur composé de deux tours avec leurs outils, et quelques bois de travail. S'adresser, pour voir ces objets, à Charles Naguel.

33. Un vase ovale de trois à quatre cents pots, 2 dits de 250 pots environ. S'adr. au café Mexique.

34. Faute de place, le capitaine Savoye offre à vendre les deux daims et une daine qu'il possède au Château de Neuchâtel. S'adr. à lui-même.

35. Des laigres de diverses grandeurs, des pièces ovales de la contenance de 200 à 1800 pots; des bosses en chêne et en sapin, et des bollers ronds de 40 à 150 pots, des seilles à compôtes; le tout à des prix très-raisonnables, chez Benoit Köhli, maitre tonnelier, au Neubourg.

ON DEMANDE A ACHETER.

36. On demande à acheter, de rencontre, une banque de magasin de 6 à 7 pieds de longueur sur 2½ à 3 pieds de largeur, garnie de tiroirs, et une *montre*, soit buffet vitré. S'adr à Mme Trayser, rue des Epancheurs.

A LOUER.

37. A remettre, pour Noël, un petit appartement au rez-de-chaussée de la maison Matile, rue du Château. S'adr. au propriétaire rue du Musée.

38. Pour Noël, une petite boutique pouvant servir d'atelier ou d'entrepôt, ayant un entre-sol. S'adresser à Ate Prince, rue des Chavannes, nº 21.

39. Dès à-présent, deux chambres meublées, agréablement situées. S'adresser à la veuve Roubli, rue Saint-Honoré.

40. Grande et belle cave meublée pouvant faire atelier ou magasin, à louer de suite maison de M. B.-H. Muller, rue des Moulins.

41. Pour y entrer maintenant ou à Noël, un appartement à Peseux, ayant deux chambres dont une à poêle, cuisine, galerie pour le bois, galetas, cave et jardin. S'adresser à D. Roulet, terrinier à Peseux, lequel offre à vendre deux bons vieux poêles en parfait état, qu'il échangerait contre du bois ou autre.

42. Dans la maison de F. Reuter, au Sablon, à cinq minutes de la ville, un logement composé de cinq chambres avec dépendances nécessaires et agréables. S'adresser à lui-même en ville rue St.-Honoré, ou au Sablon.

43. Pour Noël prochain, maison de M. Gallandre, rue de la Place-d'Armes, un logement se composant, au deuxième, d'une chambre, cabinet et cuisine, au troisième d'une petite chambre, une dite à serrer et un galetas, plus une grande cave. S'adr. à Ph. Schreiber, dans la dite maison.

44. Pour Noël, dans la maison de M. J.-F. Perrin, à côté de l'hôtel du Faucon, le 4me étage composé de 4 petites chambres avec cuisine et dépendances, mais à des personnes bien tranquilles et sans enfants. S'adresser au propriétaire dans la dite maison, au 2me étage.

45. A louer une chambre meublée, avec poêle. S'adresser à M. Hotz, maître sellier.

46. Pour entrer au 1er octobre prochain, dans la maison de M. DuPasquier-Borel, ci-devant Stoll, tisserand, aux Chavannes, le deuxième et troisième étage. S'adresser au propriétaire lui-même, et pour les visiter au locataire du 1er étage.

47. Encavage de 108¾ bosses, un très-grand hangar pouvant servir de magasin ou d'entrepôt de marchandises, deux pressoirs et accessoires, à louer dans le courant du mois de septembre prochain, maison Blancard, faubourg du Crêt. S'adresser à M. Philippin, notaire, place des Terreaux.

48. A louer, chambre meublée avec la pension, plus une cave. S'adresser chez Mme Ruff, rue Saint-Maurice.

46. A louer, pour de suite ou Noël, un logement composé d'une grande chambre, cabinet, cuisine, galerie, place pour le bois. S'adresser à Borel, boucher, rue des Moulins.

50. De suite, une jolie chambre avec poêle, cuisine et galetas, à une ou deux personnes tranquilles. S'adresser à Alphonse Loup-Roubly, rue des Epancheurs.

51. Rue de la Treille, une grande chambre avec poêle et cheminée. S'adresser au bureau d'avis.

52. **La fabrique des Iles,** près Neuchâtel, ayant cessé ses travaux comme manufacture de toiles peintes, les propriétaires offrent de la louer pour d'autres industries, et vu son beau cours d'eau, le nombre de ses roues et la proximité de la route de Neuchâtel à Genève, cet établissement pourra être utilisé avec avantage:

1º Pour une grande teinture et une imprimerie, puisqu'il y a six grandes chaudières en cuivre de 6 à 800 pots et quantité d'autres de plus petites dimensions, deux roues à laver et un assortiment considérable de planches gravées qui sont d'ailleurs à vendre ainsi que tout le mobilier de la fabrication de toiles peintes, des coupons d'indienne et du drap pour repasser le linge.

2º Pour un blanchiment en grand, attendu que deux grandes cuves à lessive avec pompes et rapporteur en cuivre, une roue à laver, une machine à apprêter, un cylindre en cuivre à chaux pour lustrer, un grand étendage couvert et des prés seraient mis à la disposition du locataire.

3º Pour un établissement de scies à placage. Le locataire trouverait sur place des machines en fer qui pourraient être utilisées à peu de frais pour cette industrie.

4º Pour une fabrique quelconque, où il faudrait une grande force motrice, par exemple: pour atelier de constructions, moulins, laminoirs, balanciers et tours, féculerie, râpes à tabac, fabrique de chocolat et vermicelles.

5º Pour fabrique de chandelles et bougies stéarines.

Plusieurs industries pourraient se trouver réunies dans la propriété, parce que chaque bâtiment à son moteur.

Pour plus amples informations, s'adresser aux propriétaires aux Iles, près Neuchâtel.

53. De suite, deux chambres meublées, avec la pension, chez Mme Petitpierre-Dubied, au faubourg du lac.

ON DEMANDE A LOUER.

54. On demande de suite un logement, soit un rez-de-chaussée ou premier étage, au centre de la ville. S'adr. au bureau d'affaires, Fausses-Braies.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

55. On demande pour le chantier de la Maladière un domestique muni de bonnes recommandations. S'adr. à M. Breguet, au dit chantier.

56. Un cuisinier au fait de sa partie, désirerait une place en cette qualité, pour Noël ou plus-tôt suivant désir. S'adr. au bureau de cette feuille.

57. Une cuisinière qui parle les deux langues aimerait trouver à se placer dès-maintenant dans une auberge ou dans une maison particulière; elle est porteuse de bons certificats. S'adresser au bureau d'avis.

58. Un jeune homme de dix-neuf ans demande une place de domestique, garçon de bureau, etc. Il est recommandable sous tous les rapports. S'adresser pour informations à M. J.-P. Michaud, libraire, lequel demande un petit commissionnaire qu'il occuperait une heure ou deux par jour.

59. On demande pour soigner un ménage une personne d'un âge mûr, capable de faire un petit ordinaire de cuisine; il est inutile de se présenter sans avoir de bons certificats. S'adr. au bur. d'avis.

60. Une jeune personne d'Oensigen (canton de Soleure), bien élevée, morale, au fait des ouvrages domestiques, d'un bon caractère et recommandable par son assiduité, ses connaissances et sa bienséance, désire se placer dans une bonne maison de cette ville pour apprendre la langue française et en même temps faire les ouvrages qui se présenteraient. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Borel-Boyer et Ce.

61. Un bon maître serrurier demande pour apprenti un jeune homme qui soit robuste et de bonnes mœurs, auquel il sera fait des conditions avantageuses. S'adr. à P. Guyot, serrurier, à Couvet.

62. Une Bâloise porteuse de bons certificats demande, pour y entrer dès-maintenant, une place de cuisinière ou à défaut de bonne d'enfants. S'adresser chez Mme Cœnillon, maison Favarger-Porret, au bas des Chavannes.

63. On demande, pour cultiver cinquante ouvriers de vigne faisant partie d'un vignoble situé à deux lieues environ en vent de Neuchâtel, un vigneron intelligent, et qui puisse justifier de sa capacité et de sa moralité par des certificats non équivoques. Ces vignes seront remises immédiatement après les vendanges. S'adr. au bur. d'avis.

64. Une allemande désirerait trouver, pour entrer de suite, une place de cuisinière ou de bonne d'enfants; elle est munie de bons certificats. S'adresser au 2d étage de la maison Vuithier, au Carré.

OBJETS PERDUS OU TROUVES.

65. Trouvé un parapluie, dans la nuit du 22 au 23 courant, sur la route entre Pierrabot et Valangin. Le réclamer en désignant et payant les frais d'insertion chez M. Sandoz, aubergiste à Fenin.

66. On a perdu le dernier lundi de juillet, depuis Neuchâtel à Colombier, un châle fond blanc broché, franges en laine d'un seul côté. La personne qui l'aura trouvé est priée de le remettre chez Auguste Girardet, fabricant de chandelles à Colombier, contre une honnête récompense.

67. Il s'est échangé dans un des bureaux de la ville, un parapluie en coton marqué du nom du propriétaire, contre un autre en soie vert foncé, sans marque; la personne à laquelle appartient ce dernier peut s'adr. au bureau d'avis pour savoir où il est.

68. La personne qui a oublié une bourse dans le temple du bas, dimanche 11 courant, peut la réclamer chez le marguillier, L. Roulet, où l'on peut aussi réclamer cent arbres de barillet trouvés près du village de Fontaines.

69. On a perdu, il y a une quinzaine de jours, un chapelet en ivoire, sur la route de Neuchâtel à Anet. On promet une récompense de 5 fr. de Fr. à la personne qui le rapporterait au bureau de cette feuille.

AVIS DIVERS.

70. MM. les souscripteurs pour l'établissement d'un trottoir de la ville au cimetière, sont invités à se rencontrer, samedi 31 août, à midi, à l'hôtel de ville, pour entendre les propositions qui leur seront faites sur l'emploi des fonds souscrits. Les personnes absentes seront comptées comme adoptant l'avis de la majorité.

71. La place de régent de l'école du Petit-Savagnier étant devenue vacante, la commune de Savagnier demande un remplaçant. Le salaire est de neuf louis, outre les accessoires, pour six mois d'école d'hiver. Aucune journée n'est fixée pour l'examen. S'adr. au président de la commission d'éducation. Savagnier, le 22 août 1843.

Le secrétaire de la comm.
Ch. GIRARD.

72. L'école inférieure et de travail des filles de Neuveville devenant vacante, est mise au concours et l'examen des aspirantes fixé au lundi 23 septembre, à 9 heures du matin. Charges: donner 33 hres de leçons par semaine, à 40 ou 50 enfans, dans les parties scientifiques usitées pour les classes primaires, et dans les ouvrages du sexe.

Avantages: 1º 450 francs de Suisse, si l'institutrice est patentée dans ce canton, et 50 francs de moins dans le cas contraire jusqu'à ce que cette formalité soit remplie.

2º Un beau logement.

3º 8 chars de bois rendus sans frais à domicile à charge de chauffer la salle d'étude.

4º deux mois de vacance.

Neuveville, le 24 août 1844.

Le secrétaire de la commission d'école,
J. WYSS.

73. Une jeune demoiselle, de Bâle, désire une place d'institutrice dans une famille de Neuchâtel. S'adresser à M. Alphonse Petitpierre, pasteur à St-Aubin.

74. On désirerait avoir un bon chien d'arrêt pour les six premières semaines de la chasse. S'adresser au bureau de cette feuille.

75. Pour un magasin de modes, on demande une apprentie à laquelle on ferait des conditions avantageuses. S'adresser au bureau d'avis.

76. On demande *la gazette des Tribunaux*, pour la recevoir de seconde ou de troisième main. S'adresser au bureau d'avis.

77. On demande une institutrice pour suivre l'éducation de 6 enfans dont l'aîné a quatorze ans; il sera fait différentes propositions à la personne qui se présentera. S'adresser au bureau d'avis.

78. Un jeune homme nouvellement arrivé en cette ville se recommande pour la correspondance française et allemande, pour la traduction d'une de ces langues en l'autre, pour réglements de comptes et tenue de livres, ou autres écritures. S'adr. chez M. Galland, rue des Moulins, nº 136.

79. L'école des garçons à Travers devra être vacante au mois de novembre prochain; le concours pour la repourvoir est fixé au lundi 23 septembre, dès les neuf heures du matin. *Objets d'enseignement:* Ce que l'on enseigne dans une bonne école de campagne. Trente-trois heures de leçons par semaine. *Traitement:* Un logement, un jardin, vingt cinq louis d'or en argent, les mois d'école des enfans et quelques accessoires. Les personnes qui auraient des vues sur ce poste, sont invitées à adresser leurs papiers à M. le pasteur du dit lieu.

Par ordre, *le secrétaire de commune,*
Sl JUNOD.

80. Une personne peu occupée désire trouver à faire quelques ouvrages de tapisserie au point ordinaire. S'adresser au bureau d'avis, qui indiquera.

81. On demande à emprunter une somme de dix-huit louis d'or, contre l'engagère d'un immeuble dans ce pays, qui a coûté 49 louis d'achat. S'adresser lettres affranchies à Ch. Humbert-Jacot, à Neuchâtel.

82. Une bonne nourrice, demeurant en ville, aimerait avoir en pension un enfant auquel elle donnerait les soins d'une mère. S'adresser à Susette Andrié, aux moulins de la ville.

83. On demande pour l'Amérique du sud un graveur lithographe qui sache faire la vignette, qui soit à même de s'occuper des travaux géographiques et qui connaisse le dessin. Pour les autres conditions, s'adresser à MM. A. Leuba et Ce, au Locle. Il est inutile de se présenter sans constater d'une conduite irréprochable.

Changemens de domicile.

84. Devéria, peintre en bâtimens et décors, demeure maintenant promenade du lac, maison Beller, à l'angle de la ruelle Dupeyrou.

Changement de magasin.

85. Henri Quinche, ébéniste, prévient le public et particulièrement ses pratiques, qu'il a transporté son atelier aux Terreaux, en face du bâtiment des pompes à incendie. Il offre d'occasion un buffet de service d'environ 5 pieds de large, ainsi que divers meubles neufs à des prix raisonnables; il continue à fabriquer toute espèce de grillages en fils de fer.

PAR ADDITION.

86. On demande à emprunter, contre bonne garantie, la somme de trois à quatre cents louis. S'adresser au bureau d'avis.

87. Un homme d'un âge mûr, de la moralité et fidélité duquel on peut répondre, désirerait trouver une place d'aide-magasin, ou tout autre emploi; il serait peu exigeant pour ses appointemens. S'adresser au bureau d'avis, qui indiquera.

88. Un atelier de menuisier fort bien achalandé, situé dans la ville de Boudry, est à louer de suite; les outils du dit atelier, en fort bon état sont à vendre. S'adresser à veuve Lisette Miéville, qui offre un logement dans sa maison au dit Boudry.

A LA LIBRAIRIE DE J.-J. KISSLING

successeur de Fréd. Tavel.

Huile herbes Suisses

DE K. WILLER, DE ZURZACH.

Cette huile dont l'efficacité est maintenant reconnue pour aider et faciliter la recroissance des cheveux, vient d'être mise à la portée de chacun en ce qu'on peut s'en procurer, à l'adresse ci-dessus indiquée, des demi flacons au prix de 15 batz de Suisse.

—

LE RACAHOUT DES ARABES

DE LANGRENIER,

Dont la réputation est universelle, est un aliment étranger, d'un goût excellent, que les plus célèbres médecins de Paris ont également reconnu, après de nombreuses expériences, avoir la propriété de donner de l'embonpoint et de rétablir promptement les forces épuisées; ses qualités adoucissantes, nutritives et de très-facile digestion le rendent précieux pour les convalescens, les vieillards, les enfans, les dames et toutes les personnes nerveuses, délicates ou faibles de la poitrine ou de l'estomac.

Il remplace pour les déjeûners, le chocolat et le café, sans avoir, comme eux, l'inconvénient d'être indigeste et échauffant et de donner lieu à des irritations d'estomac ou des embarras d'humeurs. Ce sont tous ces avantages réunis qui ont mérité au RACAHOUT une aussi grande vogue.

Prix : 4 francs de France.

TAXE DES VIANDES

dès le 5 Août 1844.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)

Le bœuf à 13 cr.	Le veau à 11 ½ cr
La vache à 12 »	Le mouton à 12 ».

TAXE DU PAIN

dès le 29 Juillet 1844.

Le pain bis ou mi-blanc. . . . à 5 cr. la livr.
Le pain blanc . . . . . à 6 cr.
Le petit pain de demi-batz, doit peser 4 ½ once.
Celui d'un batz . . . . . 9 »
Celui de six creutzers . . . . . 15 5/8 »

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHATEL. *Au marché du 22 Août.*

Froment	*l'émine*	bz 23 à 23 ½.	
Moitié-blé	—	» 22 à 22 ½.	
Mècle	—	»	
Orge	—	» 15 à 16.	
Avoine La vieille 11 ½ à 12.		La nouvelle 10 ½	

2. BERNE. *Au marché du 20 Août.*

Froment	*l'émine*	bz.	:	rappes
Epeautre	—	»	25 : 4	»
Seigle	—	»	13 : 5	»
Orge	—	»	11 : 8	»
Avoine	*le muid*	»	92 : 6	»

3. BALE. *Au marché du 23 Août.*

Epeautre . *le sac* . fr. 18 : 2 bz. à fr. 21 : 2 bz.
Orge . . . — . . » : » :
Seigle . . . — . . » 13 : 3 » à fr. | : bz
Prix moyen — . . » 20 : 4 » 1 rappes.
Il s'est vendu 581 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 812 —

NB. Le sac contient environ 97/8 émines de Neuchâtel.

RECHERCHES

DE SOURCES SOUTERRAINES.

89. Dans le but d'être utiles à quelques-uns de nos lecteurs, nous reproduisons, d'après la *Feuille d'avis des Montagnes*, un article sur les *recherches de sources d'eau souterraines*, opérées par M. l'Abbé Paramel:

Plusieurs personnes de notre pays connaissent déjà par les journaux M. l'Abbé Paramel et sa réputation méritée pour découvrir les sources d'eau par des moyens tout-à-fait naturels qu'il puise dans la science géologique et qu'il ne faut pas confondre avec la science divinatoire des devins et des charlatans, qui font usage de la baguette prétendue magique. M. Paramel explore et observe les lieux dans lesquels on lui témoigne le désir de se procurer une source d'eau, et ce n'est qu'après s'être assuré qu'elle existe qu'il indique l'endroit et la profondeur où l'on doit creuser; et il arrive bien rarement que le résultat n'est pas tel qu'il l'a annoncé. On peut d'ailleurs avoir une entière confiance puisqu'il n'exige un salaire très-modique (40 fr. par source), que lorsque l'eau a jaillit à l'endroit et à la profondeur qu'il a prescrit.

Informés du prochain passage de M. Paramel dans le département du Doubs, où il a été appelé par un grand nombre de personnes, quelques habitans de nos Montagnes se sont adressés à M. le Préfet de Besançon par l'entremise de M. Garnache, agent-voyer à Morteau, pour obtenir de lui que M. Paramel veuille bien se transporter dans notre canton pour y exercer sa science géologique en leur faveur.

Voici la réponse de M. le Préfet:

BESANÇON, le 19 juillet 1844.

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 17 de ce mois, relative à quelques demandes en recherche de sources.

Vous pouvez me faire parvenir la demande spéciale du propriétaire d'usine dont il est parlé dans cette lettre, et elle sera remise à M. l'Abbé Paramel à son retour dans le département.

Vous pouvez également recevoir et me transmettre toutes les demandes qui vous seront remises par les habitants des Brenets ou autres localités du territoire suisse, tout en les prévenant toutefois que je ne puis leur donner l'assurance que M. Paramel se livrera aux explorations qui seront ainsi demandées sur le territoire étranger; mais que, puisqu'il n'y a aucune avance de fonds à faire, ils ne courent aucun risque à me faire parvenir leurs demandes.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée. *Le préfet du Doubs.*

En conséquence de ces ouvertures et vu les immenses avantages qui pourraient résulter de la présence de M. l'Abbé Paramel dans notre canton, le soussigné a profité de l'offre qui lui a été faite de lui remettre la pièce ci-dessus transcrite pour la faire connaître à ses amis et compatriotes, et c'est dans le but de la rendre aussi publique que possible et d'en faire jouir un plus grand nombre de personnes, qu'il se sert de la voie de cette feuille pour la publier, en invitant les personnes désireuses de se procurer des sources d'eau sur leurs propriétés, à venir s'inscrire chez lui sans retard, et à la Chaux-de-Fonds, chez M. Oscar Jacot, notaire, où sont déposées des listes de souscription.

Ainsi qu'il est spécifié dans la lettre de M. le préfet, ces demandes ne coûtent rien, et le nombre de signataires pourra peut-être engager M. l'Abbé à codescendre aux demandes qui lui seront présentées depuis nos Montagnes à son passage dans le département du Doubs, où il doit arriver les derniers jours de ce mois. En conséquence il importe que les états de souscription soient promptement remplis, car aucune demande faite pendant le séjour de M. Paramel dans un endroit, n'est prise en objet par lui.

Locle, le 15 août 1844.

FRÉDÉRIC HUGUENIN,

(*Grande-rue, maison Houriet, au Crêt-vaillant (Locle)*

Voici les conditions auxquelles il opère:

«Il fait d'abord l'examen géologique des lieux à explorer; il désigne un espace de terrain dans lequel est la source, et déclare sa profondeur. Si la commune ou le propriétaire dit que la source est trop éloignée, trop profonde, etc., il ne l'indique point, et on ne lui donne aucune rétribution. Si la commune ou le propriétaire trouve que la source lui convient et en demande l'indication, il marque le point précis où elle est, et reçoit des honoraires qui sont réglés à 40 fr. par source.

«Il s'oblige par écrit envers chaque commune ou particulier à lui rendre ces honoraires si, au lieu et à la profondeur déclarés, ne se trouve pas la source indiquée. Néanmoins, ceux qui ne creusent pas dans un an, à partir du jour de l'indication, perdent le droit de redemander la somme. Les remboursements s'opèrent, lorsqu'il y a lieu, par un correspondant qu'il établit dans chaque arrondissement où il fait des indications. Les pauvres sont partout servis gratuitement »

VARIÉTÉS.

MOYEN D'ÉVITER LES FEUX DE CHEMINÉE.

Pour éviter les feux de cheminée, M. Maratuch a eu l'idée d'employer les toiles métalliques, si heureusement appliquées par Davy à la lampe de sûreté des mineurs.

Voici les expériences que l'on rapporte avoir été faites pour constater les avantages de cette invention.

Deux cheminées d'égale dimension ont été bâties dans un lieu isolé; un vitrage a été adapté à une paroi afin que l'on vît du dehors ce qui se passait dans l'intérieur des tuyaux.

L'une de ces cheminées a été garnie, à l'entrée du tuyau, d'un chassis portant une toile métallique. Une quantité considérable de copeaux de bois et de paille ayant été allumée dans les deux cheminées, la flamme n'a pas franchi l'obstacle de la toile métallique, tandis qu'elle s'est élevée à plus de deux mètres dans la cheminée restée libre.

Pour rendre l'expérience plus concluante, on a jeté sur les foyers de l'huile qui a produit, par sa décomposion, une grande masse de gaz enflammé. Trois toiles métalliques superposées à un centimètre de distance on complétement refroidi le gaz, dont la flamme n'a pu traverser la troisième toile.

On a pensé de suite à un inconvénient: la fumée pourra-t-elle s'échapper à travers ces toiles métalliques?

On assure qu'il suffit de nettoyer chaque jour ces toiles avec une brosse pour se dispenser du ramonage et de tout autre entretien, et que moyennant cette précaution, non-seulement la fumée se dégage librement, mais qu'elle n'incommode jamais dans les appartements. Nous ne croyons pas à tous ces avantages; mais une toile métallique nous paraît un excellent moyen pour éviter le plus grand nombre des feux de cheminée, et nous nous empressons de les recommander à nos lecteurs.

(Journal des Connaissances utiles).

Il vient de paraître à la librairie de M. Prince-Wittnauer:

DISCOURS D'INAUGURATION

DU NOUVEAU CIMETIÈRE DE NEUCHATEL,

PRONONCÉ LE 4 AOUT 1844.

PAR M. LE PASTEUR GUILLEBERT.

Une brochure 8° avec une belle lithographie représentant le nouveau portique du cimetière.

Prix 2 ½ batz.